PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAL du 21 février 2017.

PRESENTS : M. J.HOUSSA Bourgmestre-Président;
Mme S. DELETTRE, MM Ch. GARDIER, P MATHY, F. BASTIN et P.BRAY, Echevins;
MM B.JURION, A.GOFFIN, L.MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, L.PEETERS, Cl. BROUET, Mme Fr.GUYOT, M. F. GAZZARD, M.W.M. KUO, Mme M.STASSE ; M.N.TEFNIN (*), M.L. JANSSEN et Y.LIBERT Conseillers
Mme M.-Cl. FASSIN, Directrice générale.

(*) M. TEFNIN entre en séance au cours de la discussion du point 7
M. N.TEFNIN assure le secrétariat de la séance pour l'examen et le vote du point 17 du huis clos, Mme M-Cl. FASSIN, directrice générale et directement concernée par la décision quitte la séance pour ce point.

ABSENTS ET EXCUSES : M. B.DEVAUX, Mme J.DETHIER

Le Conseil communal est réuni ce mardi 21 février 2017 sur convocation du Collège communal datée du 13 février 2017.

---------- o ----------

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre préside le Conseil et déclare la séance publique ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

1. Election d'un conseiller au conseil de l'action sociale.
2. Attribution du titre d'Hôte d'honneur.
3. Publifin. Convocation d'une assemblée générale extraordinaire.
4. Finances communales. Marché de services relatif au financement du programme extraordinaire de l'exercice 2017. Répétition de services similaires. Approbation des conditions et du mode de passation.
5. Régie communale autonome Ville de Spa. Ajustement de la dotation pour l'exercice 2016
6. Régie communale autonome Ville de Spa. Plan d'entreprise 2017-2019.
7. Soutien pour une Politique Locale Energie Climat (campagne POLLEC 3). Appel à candidature. Décision à prendre.
8. Protocole d'accord entre la Sowaer, Spa-Monopole et la Ville de Spa relatif à la problématique du survol des captages.
9. Convention d'un marché conjoint entre la Ville de Spa et la Commune de Jalhay pour des travaux d'aménagement du pré-RAVel L44a entre Cockaifagne et le chemin Henrotte.
10. Marché de fournitures. Mobilier pour les écoles communales 2017. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
11. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 janvier 2017. Approbation.
12. Communications.

HUIS CLOS

13. Utilisation de véhicules à moteur personnels par les agents communaux pour les besoins du service. Modalités de calcul et de liquidation de l'indemnité pour frais de parcours
14. Personnel administratif. Mise en disponibilité pour raison de maladie d'une bibliothécaire.
15. Enseignement fondamental. Ratification de décisions du Collège communal.
16. Enseignement artistique à horaire réduit. Ratification de décisions du Collège communal.
17. Personnel. Report de la date de la mise à la retraite de la directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

1.- Election d'un conseiller au conseil de l'action sociale.

Le Conseil communal,

Vu l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976, organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2012, procédant à l'élection des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation déposés par les groupes politiques représentés au conseil communal ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe OSONS SPA en date du 19 novembre 2012 ;

Attendu que M. Yves LIBERT a, le 18 janvier 2017, présenté sa démission de conseiller de l'action sociale et que cette démission a été acceptée par le Conseil communal au cours de sa séance du 21 janvier 2017

Considérant que, conformément au prescrit de l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976, il s'indique de proposer *un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil ;*

Vu l'acte de proposition déposé par le groupe politique OSONS SPA en date du 8 février 2017 comprenant le nom de M. Pierre BALHAN domicilié à SPA boulevard Rener n° 41;

Considérant que le candidat proposé remplit les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 de la loi du 8 juillet 1976 ;

P R O C E D E

A l'élection de plein droit du candidat proposé par le groupe politique OSONS SPA.

En conséquence, M. Pierre BALHAN est élu de plein droit conseiller de l'action sociale, pour le groupe politique OSONS SPA, en remplacement de M. Yves LIBERT

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

En application de l'article L3122-2 8° du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, le dossier de l'élection sera transmis dans les quinze jours au Gouvernement wallon aux fins de tutelle générale obligatoire.

2.- Attribution du titre d'Hôte d'Honneur.

A la question de M. PEETERS qui souhaite avoir des précisions sur la nature de la participation de la ville de Spa aux cérémonies commémoratives qui seront organisées par la Province de Liège, Mme DELETTRE précise que la fin de la journée se déroulera à Spa avec une prise de parole au pouhon Pierre le Grand (au niveau de la source), suivie de la remise du titre à l'ambassadeur de Russie et d'un dîner conférence organisé dans le salon bleu

Le Conseil communal,

Attendu que l'asbl LE GRAND LIEGE organisera en juin 2017 une journée commémorative à l'occasion du 300ième anniversaire de la visite de Pierre le Grand dans la Province de Liège et que la Ville de Spa sera associée à cet évènement ;

Attendu que le séjour du tsar et empereur de toutes les Russies à Spa est devenu une étape significative de l'histoire de la Ville de Spa;

Attendu que les distinctions « BOURGEOIS DE SPA », « CITOYEN D'HONNEUR » et « HOTE D'HONNEUR » ont été instituées dans le but de témoigner la gratitude de la population spadoise à l'égard de personnalités qui, à divers titres, ont contribué à la renommée de la Ville de Spa ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 septembre 1987 en ce qu'elle arrête les critères d'attribution de ces distinctions ;

A l'unanimité,

D E C I D E

De conférer à Pierre le Grand, tsar et empereur de toutes les Russies, le titre de « d'Hôte d'Honneur de la Ville de Spa » à titre posthume pour le choix qu'il fit de venir se soigner aux eaux de Spa et pour le retentissement international de sa guérison qui lança la mode de la cure à Spa et en fit le « Café de l'Europe ».

3.- Publifin. Convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

M. BROUET insiste pour que les règles de bonne gouvernance s'appliquent également aux filiales de Publifin. N'étant pas représenté à l'assemblée générale de Publifin il demande aux mandataires délégués à cet effet d'insister sur ce point.
M. BROUET s'étonne aussi que la commission des finances ne se soit pas encore réunie pour débattre de cette question ; il rappelle le projet de motion transmis peu avant le dernier Conseil communal qui devait faire l'objet d'un examen par la commission des finances.
M. JURION l'informe que le travail de collecte des informations est en cours. Il estime que le problème PUBLIFIN provient surtout du fait que l'intercommunale s'est adjointe un grand nombre de sociétés privées et que les liens entre ces sociétés et l'intercommunale sont parfois peu clairs. M. GAZZARD estime aussi que les intercommunales doivent se recentrer sur des activités locales.
M. le Bourgmestre tient à rappeler qu'à l'époque il s'était opposé à l'incorporation de l'ancienne ALG à TECTEO

Le Conseil communal,

En application des articles L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
A l'unanimité,

D E C I D E

De demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la S.C.I.R.L. « PUBLIFIN » aux fins de lui permettre de délibérer sur le devenir de l'Intercommunale et sur la mise à disposition de tous les mandats des administrateurs de celle-ci (démission/révocation)

4.- Finances communales. Marché de services relatif au financement du programme extraordinaire de l'exercice 2017. Répétition de services similaires. Approbation des conditions et du mode de passation

M. BROUET s'étonnant qu'il n'y ait pas une relance du marché, Mme DELETTRE signale que la loi permet une prolongation du marché et que les conditions financières actuelles sont très intéressantes.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L1222-3 ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu sa délibération du 24 février 2015 décidant de passer un marché par appel d'offres ouvert pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2015 et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 juin 2015 attribuant le marché à BELFIUS BANQUE S.A. ;

Attendu que l'article 26, § 1, 2°, b de la loi du 15 juin 2006 précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par adjudication ou appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché ; que l'article 4 du cahier spécial des charges, approuvé par le Conseil communal le 24 février 2015, prévoyait la possibilité de recourir à cette procédure ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 9 février 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 10 février 2017 et joint en annexe Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 18 voix pour (J. HOUSSA, S. DELETTRE, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. BASTIN, P. BRAY, B. JURION, A. GOFFIN, L. MARECHAL, J.-.J. BLOEMERS, L. PEETERS, Cl. BROUET, Fr. GUYOT, F. GAZZARD, W. M. KUO, M. STASSE, L. JANSSEN, Y. LIBERT), 0 voix contre, 0 abstention ;

D E C I D E

Article 1er : Il est décidé de traiter le marché de services relatif au financement du programme extraordinaire de l'exercice 2017 et aux services y afférents par procédure négociée sans publicité et de solliciter, la S.A. BELFIUS BANQUE, adjudicataire du marché initial, afin qu'elle communique une nouvelle offre sur base des estimations reprises ci-après. Le montant estimé du marché (intérêts d'emprunts) est arrêté à la somme de 789.283,75 EUR sur base des taux d'intérêts proposés par la S.A. BELFIUS BANQUE au 9 février 2017.

Le marché est régi par le cahier spécial des charges du 24 février 2015 tel que modifié comme suit :

Article 2 - Objet, montant et durée

Le marché concerné a comme objet le financement du programme extraordinaire de l'exercice 2017 et les services y afférents (qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché).

Durée	*Périodicité de révision*	*Montant*
Emprunts 5 ans	Taux fixe	50.000 EUR
Emprunts 10 ans	Taux fixe	2.500.000 EUR
Emprunts 15 ans	Taux fixe	4.740.000 EUR
Emprunts 20 ans	Taux fixe	500.000 EUR
Escomptes de subventions		700.000 EUR

Article 4 - Mode de passation

Le marché public est passé par procédure négociée sans publicité. Conformément à l'article 26, § 1, 2°, b de la loi du 15 juin 2006, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer au prestataire de services choisi, des services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires.

Article 5 - Critères d'attribution

Sans objet

Article 9 - Date ultime de remise et ouverture des offres

Sans objet

Article 18 - Tableau d'amortissement

Sans objet

Droit d'accès (clauses d'exclusion)

La simple participation à la procédure vaut déclaration sur l'honneur de la part du soumissionnaire qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations visées à l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés dans les secteurs classiques.

Article 2 : Les crédits permettant d'exécuter les dépenses relatives aux charges d'emprunts pour l'exercice 2017 sont inscrits aux articles xxx/21101 du budget ordinaire de l'exercice 2017. Les crédits permettant d'exécuter les dépenses relatives aux charges d'emprunts pour les exercices suivants seront inscrits aux mêmes articles des budgets ordinaires des exercices ad hoc.
Article 3 : La présente délibération est transmise à la S.A. BELFIUS BANQUE pour suite utile.

5.- Régie communale autonome Ville de Spa. Ajustement de la dotation pour l'exercice 2016

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Vu la circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;
Vu sa délibération du 22 avril 2014 décidant de créer la régie communale autonome Ville de Spa et en approuvant les statuts ;
Vu le plan d'entreprise 2015-2019 établi par le Conseil d'administration de la régie et communiqué au Conseil communal en sa séance du 22 décembre 2015 ;
Attendu que le plan d'entreprise prévoyait une dotation communale de 835.000 EUR pour l'exercice 2016 ;
Vu sa délibération du 22 décembre 2015 arrêtant à la somme de 835.000 EUR la dotation communale pour l'exercice 2016 ;
Attendu que la situation intermédiaire de la régie arrêtée au 30 novembre 2016 dégage un bénéfice de 223.398,80 EUR pour l'exercice 2016, malgré le fait qu'une dernière tranche de 222.527 EUR reste à verser à la régie au titre de dotation ;
Attendu que la dotation communale pour l'exercice 2016 est donc trop élevée par rapport aux besoins réels de la régie ;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 7 février 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'absence d'avis rendu par le directeur financier ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;
Par 18 voix pour (J. HOUSSA, S. DELETTRE, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. BASTIN, P. BRAY, B. JURION, A. GOFFIN, L. MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, L. PEETERS, Cl. BROUET, Fr. GUYOT, F. GAZZARD, W. M. KUO, M. STASSE, L. JANSSEN, Y. LIBERT), 0 voix contre, 0 abstention ;

D E C I D E

Article 1er : La dotation communale au profit de la régie communale autonome Ville de Spa pour l'exercice 2016 est réduite de 222.527 EUR et est arrêtée à la somme définitive de 612.473 EUR.
Article 2 : La réduction sera actée à l'article 124/43501 du budget ordinaire de l'exercice 2016 en correction de l'imputation n° 531.

6.- Régie communale autonome Ville de Spa. Plan d'entreprise 2017-2019.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1231-9 prévoyant la communication annuelle au conseil communal d'un plan d'entreprise établi par le conseil d'administration d'une régie communale autonome (RCA);
Vu sa délibération du 22 avril 2014 décidant la création de la RCA et en approuvant les statuts;
Vu le plan d'entreprise 2017-2019 établi par le conseil d'administration de la RCA en sa séance du 31 janvier 2017;

À l'unanimité;

D E C I D E

d'approuver le plan d'entreprise 2017-2019 de la Régie Communale Autonome de Spa tel qu'annexé à la présente délibération.

7.- Soutien pour une POlitique Locale Energie Climat (campagne POLLEC 3). Appel à candidature. Décision à prendre

M. BROUET relève qu'il y a déjà 52 communes wallonnes qui ont répondu à ce projet ; pourquoi la ville de Spa n'y a-t-elle pas adhéré plus tôt ?
M. MATHY explique que ce n'est que depuis peu que la Province de Liège propose son concours pour la constitution du dossier. Ce dossier étant complexe, il n'était pas envisageable sans cette aide, de se lancer dans ce projet.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège souhaite poser sa candidature à la campagne POLLEC 3, visant à aider les communes et groupements de communes wallonnes à mettre en place et à concrétiser une POLitique Locale Energie Climat dans le cadre de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie ;

Vu l'invitation de la Province de Liège lancée aux Villes et Communes pour adhérer à la structure supra-locale proposée par la Province dans le cadre de ladite campagne ;

Attendu que la Province de Liège doit rentrer sa candidature pour le 28 février 2017 et y spécifier le nom des Villes et Communes qui s'engagent sous son égide ;

Attendu qu'en posant sa candidature en tant que structure supra-locale, la Province de Liège s'engage à mettre en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie ;

Vu que le dossier de candidature de la Province de Liège devra également reprendre les copies des engagements par délibération des conseils communaux à signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie et à finaliser leur Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) au plus tard en juin 2018 à travers le soutien fourni par la structure supra-locale ;

Considérant que la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie est un mouvement européen de premier plan rassemblant les collectivités locales et régionales désireuses de lutter contre le changement climatique et pour la mise en œuvre de politiques énergétiques durables ;

Considérant que la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie regroupe les deux piliers du changement climatique, l'atténuation et l'adaptation ;

Attendu qu'en signant la nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, les Bourgmestres s'engagent à:

- réduire les émissions de CO_2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur le territoire de leur municipalité d'au moins 40 % d'ici à 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables;
- renforcer leur résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique;
- partager leur vision, leurs résultats, leur expérience et leur savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre de la Convention des Maires ;

Attendu que pour traduire dans les faits ces engagements, les Bourgmestres s'engagent à suivre la feuille de route détaillée et présentée à l'annexe I de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie, qui prévoit l'élaboration d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat et le suivi régulier des progrès obtenus ;

A l'unanimité,

D É C I D E :

Article 1.
D'adhérer à la structure proposée par la Province dans le cadre de la campagne POLLEC 3 ;

Article 2.
De prendre connaissance et d'approuver le contenu de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie ;
Article 3.
De mandater le Bourgmestre – ou un représentant du Conseil communal – pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite Convention ;
Article 4.
De signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie et de finaliser le PAEDC au plus tard en juin 2018 tel qu'exigé par la campagne POLLEC 3;
Article 5.
De désigner Monsieur Luc de Lamalle, Conseiller Energie en tant que pilote du projet POLLEC pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan ;
Article 6.
De transmettre la présente délibération à la Direction Générale Infrastructure et Environnement de la Province de Liège pour le 20 février 2017 ;
Article 7.
D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de candidature de la Province de Liège ;
Article 8.
D'informer la Direction Générale Infrastructures et Environnement de la Province de Liège lorsque l'inscription auprès de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie est finalisée.

8.- Protocole d'accord entre la Sowaer, Spa-Monopole et la Ville de Spa relatif à la problématique du survol des captages.

Répondant à la demande de M. PEETERS, M. MATHY précise que l'étude envisagée dans ce protocole est estimée à 90.000 €. Au départ la participation de chaque partie était fixée à 1/3 du montant mais le Collège a estimé que la Ville ne devait pas supporter une charge aussi importante que la SOWAER et SPA-MONOPOLE. La participation financière de la Ville a donc été plafonnée à 15.000 €.
M. PEETERS émet le souhait que la minorité soit représentée au comité d'accompagnement.
M. MATHY n'y verrait pas d'objection pour autant que les autres partenaires soient d'accord également sur ce point.
M. LIBERT s'inquiétant de la proximité de l'échéance du permis d'exploiter délivré par la Région wallonne, M. MATHY le rassure en l'informant qu'une nouvelle demande de permis devrait être déposée bientôt.

Le Conseil communal,

Attendu que la Ville de Spa entend mettre tout en œuvre pour régulariser la situation de l'aérodrome de Spa pour lequel l'exploitant, à savoir la SOWAER a obtenu un permis d'environnement de classe 2;

Attendu que sur recours de la société SPA-MONOPOLE l'échéance de ce permis a été fixée au 31 décembre 2017 au motif que cette société souhaite pouvoir mener une réflexion au niveau des plans de vol ;

Attendu qu'il s'avère indispensable, pour l'avancement du dossier, de pouvoir s'appuyer sur une étude de différents scénarii de manière à dégager une solution à cette problématique de survol des captages ;

Attendu que les trois parties proposent de s'adjoindre la collaboration d'un bureau d'études qui serait chargé de cette mission ;

Vu le projet de protocole d'accord ayant pour objectif de fixer les conditions de recours à ce bureau d'études ;

A l'unanimité,

D E C I D E

D'approuver le protocole d'accord à conclure entre la Sowaer, Spa-Monopole et la Ville de Spa relatif à la problématique du survol des captages dont les termes sont repris ci-dessous :

« Entre :

1. **La SOWAER**, représentée par…….
2. **La VILLE DE SPA**, représentée par son collège des Bourgmestre et Echevins
3. **La SA Spa Monopole**, représentée par son administrateur-délégué, Gerefis SA, valablement représentée par Monsieur Marc du Bois.

Préambule

La SOWAER a obtenu un permis d'environnement de classe 2 relatif à l'exploitation de l'aérodrome de Spa.

Sur recours de Spa Monopole SA, l'échéance de ce permis a été fixée au 31 décembre 2017 afin de mettre à profit cette période "*pour mener une réflexion au niveau des plans de vol qui selon certaines configurations pourraient répondre aux préoccupations des requérants*".

Que des études apparaissent nécessaires en vue de trouver une solution de consensus.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les parties conviennent d'étudier en commun différentes alternatives raisonnables possibles, en vue d'éviter, dans la mesure du possible, le survol des zones de captages à l'Est de la route N62 par les aéronefs, ULM, hélicoptères, avions et tout autre engin à moteur, opérant depuis ou vers l'aérodrome de Spa.

Toute alternative étudiée devra garantir le mouvement des aéronefs en toute sécurité et être compatible avec les règles de sécurité aérienne.

Article 2

Dans le cadre de l'article 1er, les parties désigneront de commun accord, sur base d'un cahier des charges préalablement approuvé par les parties, un bureau d'études qui sera chargé de la mission consistant à étudier différents scenarii afin d'éviter le survol des zones de captages.

➢ Ces scenarii seront basés sur des hypothèses de mouvements d'aéronefs, ULM, hélicoptères, avions et tout autre engin à moteur et de la circonstance que des mouvements peuvent être des vols d'écolage.

Le bureau d'études devra :

- Estimer le coût des études et travaux des scenarii, étant entendu que cette évaluation tiendra compte :
  - ➢ du fait que l'aérodrome est limité à l'accueil d'aéronefs de moins de 5,7 tonnes ;
  - ➢ des prescriptions reprises dans le permis d'environnement actuel en ce qui concerne l'évacuation des eaux ;
  - ➢ Des infrastructures annexes éventuellement à réaliser (taxiway, bretelle d'accès, nouvelle tour etc….)
- Etablir les zones de limitation d'obstacles, tels que des arbres, et le plan des obstacles en fonction des différents scenarii étudiés

Article 3

Le bureau d'études ou l'association en charge de l'étude choisi(e) devra disposer des compétences suivantes :

- compétences en aéronautique et connaissance des règles de l'air ;
- compétences techniques en travaux d'infrastructures ;

Article 4

Le financement de l'étude aéronautique et technique sera assumé par les trois parties à concurrence d'un tiers chacune, étant entendu que la quote-part de la Ville de Spa sera plafonnée à 15.000 € et celle de Spa-Monopole à 30.000 € le solde étant pris en charge par la SOWAER.

La SOWAER effectuera le règlement du coût des études et refacturera ensuite aux deux autres parties le prorata de leur intervention, TVA comprise.

Les factures sont payables à 30 jours fin de mois.

Article 5

La SOWAER s'engage à soumettre aux parties le projet de cahier des charges en vue de la désignation du bureau d'études et une proposition de liste de bureaux à consulter dans le mois de la signature du présent protocole.

Article 6

Le suivi de cette étude sera assuré par un comité d'accompagnement composé, outre des parties signataires de la présente convention, du SPW DGO2 (aéroports), du SPW DGO3 (DNF et Département

de l'eau), du fonctionnaire technique ou son représentant et, pour autant qu'elles acceptent d'y participer, de la DGTA, et de la Commune de Jalhay.
Les modalités de fonctionnement du comité seront définies lors de sa réunion d'installation.
Le secrétariat du comité sera cependant assuré par la SOWAER.

Article 7

Les parties conviennent que la signature du présent Protocole n'emporte aucunement une acceptation des résultats de l'étude, chacune des parties restant libre d'en contester la teneur si elle l'estime nécessaire. La mise en place de l'étude est donc faite sous toutes réserves et sans reconnaissance préjudiciable.

Article 8

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties. »
Une copie en sera adressée pour information à Monsieur le Ministre COLLIN en charge de la politique aéroportuaire

09.- Convention d'un marché conjoint entre la Ville de Spa et la Commune de Jalhay pour des travaux d'aménagement du Pré-RAVeL L44a entre Cockaifagne et le Chemin Henrotte. Décision à prendre

M. PEETERS s'inquiète de l'aménagement de la passerelle au-dessus de la rue Sauvenière.
M. le Bourgmestre répond que le Collège ne renonce bien entendu pas à la réalisation de ce travail et M. BRAY d'ajouter qu'il convient avant tout de procéder à un examen approfondi des arches et de la stabilité du pont. Après ce diagnostic on pourra mieux estimer le coût du travail.

Le Conseil communal,

Vu la décision du conseil provincial de Liège en date du 19 octobre 2015 statuant sur une promesse de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces à la Ville de Spa et à la Commune de JALHAY d'un montant d'un million d'euros en vue du financement pour le projet « RAVeL Spa-Stavelot, Ligne 44a » ;

Vu l'article 38 de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services concernant la réalisation d'un marché conjoint ;

Vu le projet de convention d'un marché conjoint entre la Ville de Spa et la Commune de JALHAY pour des travaux d'aménagement du Pré-RAVeL L44a entre Cockaifagne et le Chemin Henrotte ;

Vu l'article 3 de la convention désignant la Commune de JALHAY en tant que pouvoir adjudicateur du marché de travaux ;

Vu l'article 7 de la convention prévoyant un paiement séparé pour chacune des parties ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'approuver le projet de convention d'un marché conjoint entre la Ville de Spa et la Commune de Jalhay pour des travaux d'aménagement du Pré-RAVeL L44a entre Cockaifange et le Chemin Henrotte.
Cette convention fait partie intégrante de la présente délibération.

10. Marché de fournitures. Mobilier pour les écoles communales 2017. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-045 relatif au marché "Mobilier pour les écoles communales 2017" établi par l'Ecoles communales de Spa ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.130,00 € hors TVA ou 4.997,30 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 722/741- 98 – projet 20170004 et que celle-ci est financée par emprunt ;

Vu l'avis de légalité rendu par la Directrice financière en date du 02 février 2017 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 2016-045 et le montant estimé du marché "Mobilier pour les écoles communales 2017", établis par l'Ecoles communales de Spa. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.130,00 € hors TVA ou 4.997,30 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :
Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 722/741- 98 – projet 20170004 et celle-ci est financée par emprunt.

11 <u>Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 janvier 2017. Approbation.</u>

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. PEETERS qui n'était pas présent à la séance du 24 janvier ;

APPROUVE

La rédaction du procès-verbal de la séance du conseil communal du 24 janvier 2017.

12 <u>Communications.</u>

Les membres du Conseil communal ont pris connaissance des documents suivants :

- l'arrêté du Ministre FURLAN du 19 janvier 2017 réformant le budget pour l'exercice 2017 voté en date du 29 novembre 2016
- les remerciements de la direction du Festival du théâtre de Spa pour le subside obtenu
- les remerciements de la Fédération provinciale liégeoise des directeurs généraux pour le subside obtenu

Question des conseillers communaux en application de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

A. Questions de M. Cl. BROUET (groupe ECOLO)

1) Communes zéro déchets

Afin de compléter votre politique environnementale, il y a un appel à candidature pour des communes « zéro déchet » qui a pour but d'entrainer dans son sillage l'ensemble de la Wallonie.
Cela rentre bien dans le cadre du projet de notre député-échevin M. Gardier qui voulait faire de Spa, la capitale wallonne du développement durable, pouvez-vous me dire si vous avez retenu cette possibilité dans vous trouverez ci-dessous les principaux détails. Surtout que Spa a une notoriété et des activités qui pourraient faire rejaillir sur notre région notre dynamisme de bonnes pratiques.

2) La réaffectation de l'Ancien Office du Tourisme

Lors d'une des dernières séances du conseil communal, nous avons évoqué le retard apporté à l'auteur du projet de réaffectation à remplir ses obligations financières. Pouvez-vous nous dire si à l'heure actuelle, il les a rempli et dans le cas contraire si vous avez activé les mesures nécessaires prévues à cet effet ?
Avez-vous fait les mêmes démarches pour l'hôtel abandonné à Balmoral et quel est le résultat ?
Lorsqu'un concitoyen ne remplit pas ses obligations vous êtes assez ferme.
A titre d'exemple, j'ai les informations d'un contribuable qui a payé sa taxe sur l'entretien des égouts et la taxe sur les immondices en retard et qui se voit imposé des frais d'intérêts de retard de 2 x 13 € soit 26 € à payer pour le 16/09/16 au plus tard.
Il est négligent, notre service des finances envoie le 24/11/16 une contrainte auprès d'un huissier de Justice pour 26 € s'ajoute 15 € pour une redevance due pour la contrainte soit 41 € !
Le huissier, le 19 janvier 2017 fait son travail et envoi une signification de contrainte de payer immédiatement et au plus tard dans les 24 heures la somme de 208,48 € !
En signifiant qu'à défaut de paiement dans les 24 h, le recouvrement aura lieu par voie de saisie mobilière ou autre, le cas échéant en présence de la police et après ouverture des portes par serrurier !

3) Motion de transparence

Lors du dernier conseil communal, je vous ai proposé une motion pour plus de transparence que j'ai accepté de discuter le contenu lors d'une séance de la commission des finances en même temps que le cadastre des mandats mais celle-ci ne s'est pas réunie avant notre séance de ce jour et la prochaine séance est prévue le 06 mars pour le budget.
Vous avez eu le temps de voir le contenu de la motion, je vous la représente ci-jointe, pouvez-vous l'approuver ?
En ce qui concerne le cadastre des mandats, je souhaite que celui-ci soit public et consultable par internet tel que votre représentant, M Georges-Louis Bouchez à Mons a obtenu.
Il concernera tous les mandats détenus suite aux décisions du conseil communal ou d'un organe dépendant de cette autorité qui concerne notre commune en spécifiant le montant de ses jetons de présences et ses éventuelles indemnités accordées en fonction de son poste au sein de la structure où il siège. Chaque membre de cette assemblée pourrait informer une personne de ressource de la commune des informations le concernant.
Il en va de même pour les Asbl comme l'ASBL LIEGE EUROPE METROPOLE.
Afin que cela ne soit pas repousser aux calendres grecques, pouvez-vous me fixer une date pour la réalisation ?

4) Subventions

Lors de la dernière réunion de la RCA, nous avons évoqué le montant de la subvention du Spa Tribute Festival, avez-vous trouvé un accord avec les organisateurs ?
Une piste future à analyser est le retour sur investissement des subventions que nous accordons. A titre d'exemple, le Spa Rally a une subvention de 30.000 € pour une seule étape à Spa ! Le public est beaucoup plus important pour le Spa Tribute Festival que pour le rallye. Pouvez-vous me dire nous faire connaitre les endroits de passage du rallye sur notre commune.

B. Questions du groupe OSONS Spa

1. Quel est le statut et quelles sont les missions du « gardien » des Anciens Bains ? Un citoyen spadois me fait part de son inquiétude à propos de l'enlèvement de certains objets de grande taille le vendredi 10 février 2017 vers 9h45. Plusieurs hommes, dont le gardien, chargeaient dans une camionnette blanche de la marque *Mercedès* Immatriculée LBD 851 un très grand panneau qui n'était qu'à moitié entré dans la camionnette ainsi que des pavés assez jolis qui pourraient présenter une valeur patrimoniale évidente dans un bâtiment désormais inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie. Ceci pose plusieurs questions à propos du gardiennage des Anciens thermes : Quel est le statut du gardien ? Et surtout, quelles sont ses missions ? Qui lui donne des consignes ? Qui le contrôle ?

2. Voici quelque temps, l'absence d'un avis du Collège communal a entrainé un refus de permis pour le projet de restauration des Anciens thermes. A ce moment, le Collège s'était justifié en disant que cette manière de procéder visait à permettre d'adapter les plans à l'arrivée d'un nouvel investisseur et qu'une nouvelle demande de permis serait bientôt déposée. Qu'en est-il ? Une nouvelle demande a-t-elle été effectivement déposée ? Quand ? Ou quand le sera-t-elle ?

3. Jusqu'au 30 juin 2016, un avenant signé en janvier 2015 permettait à la Ville de Spa de percevoir une indemnité de retard d'exécution de 3.250 EUR /mois. Actuellement, le retard augmente et la Ville ne reçoit plus aucune indemnité. Comment justifier cette perte pour la Ville de Spa ?

C. Questions des conseillers Fr. GAZZARD et J.DETHIER

Plusieurs projets immobiliers sont projetés ou en cours de réalisation dans le quartier de Balmoral. Que compter vous faire pour conserver à ce quartier ses caractéristiques et la valeur architecturale de ses villas et hôtels, sachant qu'il est un des éléments importants de la reconnaissance de Spa comme ville thermale par l'UNESCO ?

Réponses apportées par les membres du Collège communal :

A. Aux questions de M. BROUET

1) La Ville répondra bien à cet appel à projet. Seule ou en partenariat avec la DNF et/ou SPA-MONOPOLE (une réunion est prévue prochainement pour examiner cette question). M. MATHY tient à faire remarquer qu'il s'agit d'essayer d'atteindre les 100 Kg/an/habitant (actuellement nous en sommes à 145 Kg) et non d'atteindre le zéro.

M. MATHY rappelle que la Commune a déjà œuvré dans ce sens en prévoyant l'octroi de sacs destinés aux déchets verts pour les habitants utilisés des sacs de collecte en dérogation à l'obligation d'utiliser les conteneurs à puce.

2) Un dernier délai a été octroyé à l'adjudicataire pour déposer la garantie, soit jusqu'au 3 mars, passé ce délai le contrat sera révoqué. M. BROUET s'étonne de cette clémence. Il fait un parallèle entre les nombreuses prolongations accordées et le fait que des habitants, en retard de paiement d'une taxe de 50 € se retrouvent avec des exploits d'huissier majorant d'une façon conséquente le montant dû.

M. le Bourgmestre rappelle ce qu'il a déjà dit à de nombreuses reprises : la directrice financière est à la disposition des habitants qui éprouvent des difficultés à verser en une fois le montant dû. Elle accepte très souvent un étalement de paiements.

3) M. JURION expose qu'en raison de l'évolution de cette question, la motion proposée paraît dépassée. La commission des finances débattra du point lors de sa séance de mars et rapport sera fait au conseil communal. Un travail de collecte d'informations a déjà débuté dans les services pour établir le cadastre des mandats mais il s'agit d'un travail conséquent et le service des finances est également absorbé par d'autres tâches (notamment la préparation du compte 2016)

4) la RCA et l'organisateur des TRIBUTE ne sont pas encore tombés d'accord sur les termes de leur partenariat. La viabilité de l'organisation est en effet difficile à assurer.

En ce qui concerne le passage du rallye sur Spa il y aura donc 4 passages sur l'étape spéciale de « la Clémentine » et 6 passages au centre de Spa.

B. Aux questions du groupe OSONS SPA

1) M. MATHY explique que le gardien a été autorisé à occuper les lieux en échange de la surveillance du bâtiment. Il ne dispose d'aucun statut particulier mais il est sous la surveillance du contrôleur principal qui passe une fois la semaine. Depuis son installation, plus aucun vol n'a été constaté. Des instructions lui ont été données pour lui indiquer ce qu'il pouvait faire ou ne pas faire.
   Malgré ces explications, M. PEETERS continue à trouver cette situation inquiétante.

2) et 3) Aucune nouvelle demande n'a encore été déposée. Une réunion avec la DGO4 et la fonctionnaire déléguée devrait avoir lieu dans le courant du mois de mars. Il est exact que l'adjudicataire n'a pas respecté les termes de l'avenant signé en janvier 2015 ; c'est pour cette raison qu'un procès-verbal de carence a été délivré à l'adjudicataire. La Ville veillera à continuer à percevoir l'indemnité mensuelle de 3.250 € prévue dans l'avenant susvisé.

C. A la question de M. GAZZARD et de Mme DETHIER

Le Collège tout en reconnaissant que le classement au Patrimoine mondial de l'UNESCO entraînera certaines contraintes, notamment urbanistiques, estime néanmoins que cela ne signifie pas que le territoire de la commune –en ce compris le quartier de Balmoral- ne doit pas être « mis sous globe ». Il fait remarquer également que d'autres quartiers abritent des villas de caractère (ex : avenue Professeur Henrijean, rue de Barisart).

M. MATHY signale qu'à l'initiative du centre culturel, une rencontre récente a permis un débat intéressant sur cette question.

M. GAZZARD précise que certains experts ont mis en évidence l'importance de l'environnement dans lequel ces villas sont implantées. Cela signifie t-il que le Collège ne pourrait plus autoriser que des aménagements des bâtiments.

M. MATHY ne le pense pas. Il convient de tenir compte de l'évolution et des réalités socio-économiques ; les gens n'ont plus les moyens d'acheter et d'entretenir de grandes propriétés. Des solutions équilibrées doivent être trouvées.

M. BRAY tient à rappeler que le Collège communal ne s'est pas encore prononcé sur le projet en question ; qu'il en est toujours au stade de l'étude d'incidences.

M. GAZZARD s'inquiétant de savoir si l'UNESCO donne des outils ou des lignes directrices à respecter, M. MATHY répond qu'il n'en est rien ; il appartient à la Commune a faire ses propositions et à élaborer ses propres règles; des discussions sont donc en cours avec les professionnels dans ce but.

---------- o ----------

M. le Bourgmestre-Président lève la séance publique.

---------- o ----------

La réunion se poursuit à huis clos.